

Charte des mariages

Cérémonie Civile de Mariage

La loi du 20 septembre 1792 a définitivement laïcisé le mariage. Le mariage civil est le seul reconnu par la loi.

Le code civil de 1804 sous Napoléon a repris les dispositions de la loi de 1792 et indiqué les éléments essentiels de l'existence et de la validité du lien conjugal aux yeux de la loi.

En application de l'article 75 de ce Code Civil, lorsqu'il procède au mariage, l'officier d'état civil donne lecture des articles concernant les droits et les devoirs respectifs des époux et l'autorité parentale : les articles 212, 213 alinéa 1^{er} et 2, 214 alinéa 1^{er}, 215 alinéa 1^{er}, articles 220 et 371-1 du code civil.

Le mariage n'est pas une simple formalité administrative, c'est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux.

Par conséquent, nul ne peut imposer un mariage aux époux, ou à l'un d'entre eux.

C'est un acte civique qui tient une place essentielle dans les institutions de la République Française.

La cérémonie civile est régie par un certain nombre de règles tirées du code civil. Chacun peut y assister librement : les portes de la salle de la mairie sont ouvertes à cette occasion.

Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un(e) élu(e) qui, dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements des futurs époux. A cet effet, l'élu est revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française.

La présente charte s'adresse aux futur(e)s époux (e.), à leurs familles et à leurs invités.

Elle a pour objet de rendre ce moment solennel agréable & respectueux. Elle précise les éléments essentiels au bon déroulement de cette cérémonie : règles de sécurité, principes de civilité, de citoyenneté et de laïcité à observer. Elle détermine les ingrédients indispensables au bon déroulement de la cérémonie tout en conciliant respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population tournefeuillaise.

Les engagements des futur-e-s époux-ses :

1) Le respect des horaires :

Les futur-e-s époux-ses et leurs témoins sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire de la cérémonie.

Pour ce faire, ils doivent arriver, au minimum, 15 minutes avant la cérémonie et se rassembler devant l'Hôtel de Ville.

Tout retard expose les futurs mariés à attendre la fin des cérémonies prévues dans la même demi-journée et le cas échéant, au report du mariage à une date ultérieure.

La ville de Tournefeuille ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de cette cérémonie.

2) Le déroulement de la cérémonie :

La célébration se déroule dans la salle des mariages au rez-de-chaussée de la mairie dont il faut respecter la solennité et le mobilier.

La salle du Conseil Municipal est en capacité d'accueillir un maximum de 80 personnes lors de la cérémonie néanmoins cette capacité d'accueil peut être réduite en raison d'un contexte sanitaire particulier.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés.

La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu(e) ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment ainsi que sur le parvis.

La cérémonie de mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

Le jet de confettis, cotillons ou riz est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, sur son parvis ainsi qu'aux abords immédiats, sauf si les organisateurs prennent en charge leur ramassage et la remise en état des lieux avant leur départ.

Il est permis de demander la diffusion de musique personnalisée sous réserve d'en informer, au préalable, l'officier d'état civil. Il appartient aux organisateurs de se munir d'un appareil pour la diffusion du son.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée afin de ne pas retarder les mariages suivants et ce dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

3) La circulation et le stationnement :

Les mariés et leur cortège doivent respecter le Code de la Route : respect de la limitation de vitesse, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers qui se penchent par les portières, pas d'obstruction de la circulation, usage modéré des avertisseurs sonores.

Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés.

En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Seuls les véhicules des mariés sont autorisés à pénétrer sur les abords du parvis de l'Hôtel de ville.

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte. Ils s'engagent en la signant à la respecter et à la faire respecter par leurs familles et par leurs invités afin que la célébration se déroule dans le respect des lois et des règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et du principe de laïcité.

En cas de non-respect des termes de la présente charte l'Elu(e) se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage.

Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.

**Frédéric PARRE,
Maire de Tournefeuille**

Signature des futurs époux précédée de la mention « lu et approuvé »

Le.....

Signature futur(e)

Le.....

Signature futur(e)